

Assurance récolte

Changer de culture après la date limite d'adhésion

Mai 2022

Face à la hausse du coût des intrants agricoles et à leur rareté, des producteurs pourraient devoir changer leurs intentions d'ensemencement. Sachez que le [Programme d'assurance récolte \(ASREC\)](#) permet à un adhérent ayant initialement assuré ses champs pour une culture donnée de changer cette culture après la date limite d'adhésion. L'option de garantie et de prix unitaire doivent toutefois être maintenues. Cela vous permet d'avoir de la souplesse quant aux choix de vos cultures et de vous adapter au contexte actuel.

Changement de culture après la date limite d'adhésion du 30 avril 2022

Certaines conditions s'appliquent :

- Respecter les dates limites de semis établies au [Répertoire des dates pour l'application du Programme d'assurance récolte](#);
- Avoir assuré **les champs** concernés avant le 30 avril;
- Satisfaire aux [critères d'admissibilité](#) de la protection concernée pour toute culture additionnelle;
- Aviser le plus rapidement possible votre conseiller en assurances de votre centre de services des changements prévus;
- Lors de la demande, aucun risque n'est encouru pour la culture concernée;
- Avoir effectué sa déclaration de superficies ensemencées avant le 1^{er} août.

D'autres conditions peuvent s'appliquer selon votre situation. Votre conseiller pourra vous accompagner tout au long de l'évaluation de la situation particulière rencontrée. Il vous informera également de l'ensemble des conditions à respecter et s'assurera du respect de celles-ci.

Que se passe-t-il avec votre dossier à la suite des changements?

Votre conseiller en assurances vérifiera le respect des conditions d'admissibilité à l'égard des changements et réévaluera, le cas échéant, le rendement probable et la contribution exigible.

Vous aimeriez en savoir plus sur l'assurance récolte?

Consultez le [Webinaire sur l'indemnisation au Programme d'assurance récolte](#).

Regardez la vidéo [La Financière agricole présente l'assurance récolte](#).

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

